



Société Coopérative
Intercommunale
Rue Louvrex, 95
4000 LIEGE

ASSEMBLEE GENERALE DU 29 SEPTEMBRE 2020

POINT 3 de l'ordre du jour

Approbation du rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration **sur les comptes annuels**

Il est proposé à l'Assemblée générale d'adopter le rapport de gestion portant sur l'exercice 2019 établi par le Conseil d'Administration en date du 26 août 2020 et communiqué en annexe.

Ce rapport de gestion sur les comptes annuels de l'exercice 2019 est établi conformément aux dispositions de l'article L1523-16 alinéas 4 à 6 du CDLD et comporte les annexes suivantes :

- L'organigramme fonctionnel de la Société ;
- Le rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participation (faisant en outre l'objet d'un vote distinct – cfr. point 7 de l'ordre du jour)
- Le rapport annuel 2019 du Comité de rémunération ;
- Le rapport de rémunération du Conseil d'Administration établi conformément aux dispositions de l'article L6421-1 du CDLD (faisant en outre l'objet d'un vote distinct – cfr. point 8 de l'ordre du jour)



**Société Coopérative
Intercommunale
Rue Louvrex, 95
4000 LIEGE**

**Rapport de gestion du Conseil d'Administration
sur les comptes annuels au 31 décembre 2019.**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport de gestion de l'exercice ainsi que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019.

Le Conseil d'Administration a souhaité dans un premier temps rendre compte des principaux faits et événements suivants intervenus au cours de l'exercice social 2019.

I. Evolution du personnel de l'Intercommunale - lignes de développement

Le nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au 31 décembre 2019 s'élève à 98,6 équivalents temps plein, soit 48 statutaires (47,6 ETP) et 53 contractuels (51 ETP). Nous renvoyons au bilan social repris aux comptes annuels pour plus de détails quant à la répartition par catégorie de personnel (cadres, employés, ouvriers, ...).

En termes de mouvements de personnel, l'exercice 2019 a enregistré 796,7 sorties en équivalents temps plein, dont 14 mises à la pension. Le nombre moyen d'équivalents temps plein occupés a été de 490,9 travailleurs.

Le nombre de membres du personnel au 31 décembre 2019 a en effet fortement diminué par rapport à l'exercice précédent, dès lors que 779 membres du personnel ont été transférés avec effet au 1^{er} juillet 2019 vers notre filiale Resa S.A. Intercommunale (Gestionnaire de Réseaux de Distribution) dans le cadre des opérations menées en vue de l'autonomisation du GRD à

l'égard de Nethys. Au 1^{er} juillet 2019, Enodia conservait, dont certains à la demande de Nethys, 107 travailleurs, pour partie dédiés aux activités de télécom et pour partie aux activités de support partagées avec Nethys et VOO S.A. (Secrétariat, Finances, Ressources humaines, Facility management, ...) ainsi qu'une personne issue de l'ex-ALG, antérieurement détachée à temps plein auprès du T.C.L. S.A.

Le Comité Supérieur de Concertation s'est réuni 4 fois, les 17 janvier, 23 et 26 avril, 27 juin ; réunions au sein desquelles ont été débattues les questions suivantes : le relevé des personnes admises à la pension en 2019 et leur remplacement éventuel, le processus de transfert d'agents statutaires et contractuels vers Resa S.A. Intercommunale en vue de la doter d'un personnel propre.

En 2019, le Comité S.I.P.P.T. (Service Interne de Prévention et de Protection au Travail) s'est réuni à 2 reprises.

- *Structuration d'un management propre*

En réponse aux attentes exprimées par la Ministre de Tutelle, Enodia s'est doté le 14 décembre 2018 d'un management propre notamment incarné par 2 fonctions de Direction, à savoir un Directeur général f.f. et un Directeur général adjoint f.f.¹ ; et un congé sans solde d'une durée indéterminée a été octroyé à Mme Bénédicte BAYER, laquelle a été affectée à temps plein à Nethys.

La Direction a également souhaité renforcer son indépendance par la reprise sur payroll du Responsable administratif – Instances en vue d'assurer l'accompagnement du Conseil d'Administration dans ses travaux de réforme et de réorganisation du groupe.

Il est à noter que suite aux révélations inhérentes aux indemnités versées par Nethys à certains membres de son Comité de Direction en mai 2018, mai 2019 et octobre 2019, dont Mme BAYER, le Conseil d'Administration, en date du 14 novembre 2019, a décidé du licenciement de cette dernière pour motif grave.

¹ Jusqu'au 30 juin 2019.

II. Poursuite de la mission confiée par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2017 sur le devenir de l'intercommunale et de la mise en œuvre de différentes recommandations adressées à l'intercommunale issues du rapport final de la Commission d'enquête parlementaire

A. Secteurs de la Distribution d'Electricité et de Gaz : mise en œuvre des opérations menant à l'autonomisation du GRD Resa et à sa transformation en personne morale de droit public prenant la forme d'une intercommunale.

En vue de permettre au GRD de se mettre en conformité avec les dispositions des nouveaux Décrets wallons relatifs à l'organisation des marchés de la distribution de l'électricité et du gaz, le Conseil d'Administration a procédé en mai 2019 aux différentes opérations suivantes :

- la cession, à titre gratuit, de 4.085 actions de capital de Resa au profit des futurs associés publics de Resa S.A. Intercommunale, à savoir la Province de Liège et 73 Communes par ailleurs associées d'Enodia, selon la proportion de ces associés communaux/provincial dans les secteurs 1 (GRD Electricité) et 5 (GRD Gaz) d'Enodia. Cette opération de cession représente un montant total de 296.530 €, Enodia restant l'actionnaire majoritaire (99,95%) de Resa S.A. Intercommunale. Il importe de noter toutefois, qu'en vertu des dispositions d'unbundling (de découpage) des activités de production ou de fourniture d'énergie, les nouveaux décrets GRD et les statuts de Resa S.A. Intercommunale prévoient qu'Enodia, pourtant « maison-mère » et détentrice de participations, de manière directe ou indirecte, dans le capital social d'un producteur d'énergie, ne peut faire obstacle à une prise de décision du GRD ;
- l'établissement, en concertation avec le GRD Resa, alors société de droit privé, du projet de statuts de la future Resa S.A. Intercommunale.

En termes de détention actionnariale, ces nouvelles dispositions décrétales prévoient en particulier que le GRD doit être détenu directement et à concurrence au moins de 75% par les pouvoirs publics ou une intercommunale pure de financement (en l'occurrence Enodia).

Dans le cadre de l'aboutissement de cette opération de transformation, un programme spécifique d'information à l'adresse des associés publics a été mis en place en coordination avec le GRD afin de les accompagner dans le processus décisionnel, et des conventions de cession d'actions par Enodia ont été conclues avec chacun des 74 associés provincial et communaux concernés.

Parallèlement aux opérations à caractère juridique précitées, le Conseil d'Administration s'est assuré du bon aboutissement du volet social lié à cette opération d'autonomisation du GRD Resa. Ainsi, au terme d'un processus de négociation conséquent, un protocole d'accord a été conclu avec les trois Organisations syndicales le 28 mai 2019 régissant l'ensemble des droits et acquis des membres du personnel transférés, processus dépendant d'une part de ce qu'ils étaient contractuels ou statutaires et d'autre part du « sac à dos » propre à chaque groupe d'agents transférés (ex-AIE ou ex-ALG).

Ainsi, Enodia a permis au GRD Resa de disposer, conformément aux dispositions des nouveaux Décrets wallons sur les GRD, « *d'un personnel qualifié, en nombre suffisant, dépendant directement du Gestionnaire de réseaux de distribution (...)* » et d'accomplir son autonomisation à l'égard du groupe, rencontrant par la même occasion une des recommandations énoncées dans le rapport final de la Commission d'enquête parlementaire du 6 juillet 2017.

L'Assemblée générale extraordinaire actant la transformation du GRD Resa S.A. en Intercommunale s'est tenue le 29 mai 2019.

Les nombreux chantiers conduisant à l'autonomisation du GRD Resa n'ayant pu aboutir au terme des 18 mois de travaux intenses, compte tenu de contraintes en termes de ressources, des accords transitoires de services ont été conclus au sein du groupe afin de faciliter l'autonomisation du GRD dans les meilleurs délais.

Notons pour le surplus que le GRD Resa a procédé à la constitution d'une filiale d'exploitation dénommée « Resa Innovation et Technologie » S.A., qui permet au GRD « *moyennant accord de la CWaPE, de confier, seul ou en association avec un ou plusieurs gestionnaires de réseau de distribution, tout ou partie de l'exploitation journalière de ses activités* ».

Dans une logique actionnariale de groupe et d'information de l'intercommunale-mère, Enodia a souscrit une action au capital social de cette société anonyme constituée le 4 avril 2019, tel qu'explicité dans le rapport spécifique sur les prises de participation (Annexe 2).

B. Evolution du périmètre des activités de Nethys – mandat du Conseil d'Administration d'Enodia du 14 décembre 2018

B.1. Secteur Télécoms & Médias de Nethys

Dans le cadre de la réorganisation du portefeuille des participations du groupe, le Conseil d'Administration d'Enodia conférait le 14 décembre 2018 à sa filiale Nethys S.A., le mandat de migrer d'un état de société industrielle évoluant en mode concurrentiel vers une holding détenant des participations stratégiques en mode minoritaire, tout en s'assignant les objectifs de conservation d'un volume d'emplois à Liège et la volonté de développer et/ou conserver des filières économiques importantes pour le tissu économique liégeois. Il avait en outre chargé le Conseil d'Administration de Nethys d'adopter toutes les dispositions utiles en vue de faire évoluer le périmètre des activités du groupe en ce sens.

En préparation de cette réorganisation, Nethys a procédé en juin 2019 à un apport de sa branche d'activité « VOO » à la S.A. NEWCO 2, qui a pris, pour la circonstance, la nouvelle dénomination sociale de « VOO S.A. ». Cette opération d'apport a eu un impact important sur le bilan de Nethys.

Pour rappel, depuis la création d'un groupement d'intérêt économique en 2005, Brutélé (Intercommunale par ailleurs associé d'Enodia) est partenaire dans le développement du projet VOO visant à la constitution d'une société commune chargée de la commercialisation des offres VOO. En mars 2019, Enodia a formulé à Brutélé une offre non liante portant sur la proposition de rachat par elle de 100% des parts de capital détenues par les Communes associées au sein de Brutélé SCiRJ, laquelle serait ensuite soumise à une procédure de due diligence.

Le 14 septembre 2019, suite à un article paru dans la presse la veille, le Conseil d'Administration a été convoqué en urgence aux fins d'entendre le rapport dressé par le Conseil d'Administration de Nethys sur le mandat précité. A cette occasion, il est apparu que Nethys a, par décision de son Conseil d'Administration du 22 mai 2019, contracté un ensemble d'engagements fermes portant sur la cession d'actifs, à savoir en particulier 51% de VOO S.A. au Fonds d'investissements Providence, 100% des actions de NEWIN S.A. et WDC S.A. à Ardentia Tech (société alors en formation) et 100% des actions d'ELICIO N.V. à ARDENTIA SRL (société alors en formation). Il a été constaté par le Conseil d'Administration que ces décisions de cession adoptées par Nethys en mai 2019 l'ont été sans sollicitation de l'avis

conforme préalable de l'intercommunale, tel que l'exige l'article L1532-5 du CDLD applicable aux sociétés à participation publique locale significative².

Suite à l'instruction d'une demande d'information diligentée le 19 septembre 2019 par le SPW dans le cadre de l'exercice de tutelle générale d'annulation sur les S.P.P.L.S., le Ministre de Tutelle a, par arrêtés pris le 6 octobre 2019, annulé les décisions de cession du Conseil d'Administration de Nethys de mai 2019 au motif principal (1) que Nethys n'avait pas demandé, ni obtenu, préalablement, l'avis conforme prévu par l'article L1532-5 du Code de la Démocratie Locale et (2) que ces ventes ne semblent pas, pour des motifs de forme et de fond, être conformes à l'intérêt social. Toutefois, l'annulation des décisions du Conseil d'Administration de Nethys du 22 mai 2019 par les arrêtés précités n'a pas entraîné en soi la nullité des accords de vente signés, en ce qu'ils ont donné naissance à des droits subjectifs dont seuls les Cours et Tribunaux sont compétents pour connaître de leur nullité.

*

Face à ces constats, FINANPART S.A.³, alors actionnaire majoritaire de Nethys, a sollicité, sous le bénéfice de l'urgence, la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire de Nethys, réunie le 11 octobre 2019, laquelle a procédé au renouvellement intégral du Conseil d'Administration de Nethys, par ailleurs démissionnaire.

Le nouveau Conseil d'Administration de Nethys a ensuite procédé à la résiliation unilatérale et immédiate des conventions de trois des cinq membres du Comité de Direction de Nethys et a décidé de la désignation d'un Directeur général *ad interim*.

Par ailleurs, bien que matérialisées dans les registres d'actionnaires, si les cessions des actifs de NEWIN S.A./WDC S.A. et ELICIO N.V. ont pu faire l'objet de conventions de résiliation conclues entre les acquéreurs et vendeurs, il est apparu que le caractère définitif et contraignant des accords de cession intervenus avec Providence Equity quant au pôle Télécom pouvait potentiellement exposer le groupe à un risque de contentieux long, dont l'issue serait incertaine, dès lors que Providence n'était pas disposée à résilier de commun accord la convention de vente signée le 23 mai 2019 avec les représentants de l'époque de Nethys. Dès lors, en vue d'assurer la préservation de l'intérêt général, ainsi que les intérêts du groupe, de ses travailleurs et de ses associés, le nouveau management de Nethys a rouvert en novembre et décembre 2019 les négociations avec le fonds d'investissement et obtenu une amélioration globale des conditions

² En abrégé « S.P.P.L.S. ».

³ Laquelle a été absorbée par Enodia le 3 mars 2020 (voir page 9 « E. Suppression de FINANPART par absorption au sein d'Enodia »)

de l'accord de cession initialement conclu par l'ex-management de Nethys. Le nouvel accord, négocié cette fois avec l'accompagnement d'une banque d'affaires, a été présenté au Conseil d'Administration d'Enodia du 23 décembre 2019, lequel a rendu un avis conforme favorable en application de l'article L1532-5 du CDLD. Le Ministre de Tutelle a fait savoir le 15 janvier 2020 qu'il n'userait pas de son pouvoir d'annulation sur la délibération du Conseil d'Administration du 23 décembre 2019 précitée. Cet accord de cession était également assorti d'un ensemble de conditions suspensives pour l'essentiel liées à la due diligence et à la notification aux Autorités de contrôle en matière de concurrence.

Toutefois, le Tribunal de l'Entreprise de Liège a suspendu en référé le 29 juin 2020 la vente de 51% de VOO à Providence, sur recours de l'opérateur Orange introduit en février 2020, rejoint peu après par Télénet. Cette ordonnance de référé a pour conséquence de libérer Nethys, depuis le 7 juillet 2020, de ses engagements contractuels avec Providence, sans versement d'indemnités. Des explications détaillées ont été données à cet égard à nos associés communaux et provinciaux lors de la réunion d'information du 15 juillet 2020.

Il appartiendra dès lors à Enodia de se repositionner quant au devenir de cet actif.

C. Etablissement du plan stratégique à soumettre à l'Assemblée générale

Au regard des circonstances tout-à-fait exceptionnelles exposées ci-avant, le Conseil d'Administration a été amené à solliciter et obtenir du Ministre de Tutelle une dérogation à l'établissement de son plan stratégique triennal 2020-2022, lequel devait, quant au principe, être proposé à l'adoption de la première Assemblée générale ordinaire de l'exercice 2020.

Cependant, outre les circonstances spécifiques liées à la crise sanitaire du COVID-19 et les dispositions adoptées par le Gouvernement wallon par arrêtés de pouvoirs spéciaux, le Conseil d'Administration d'Enodia, soucieux de mener sa réflexion stratégique en parfaite transparence avec ses associés et en étroite concertation avec le nouveau Conseil d'Administration de Nethys, a établi une méthodologie de travail basée sur une démarche participative et d'échanges avec ses associés et poursuit un calendrier de travaux de redéfinition du périmètre des activités du groupe tel, qu'il a été sollicité à nouveau du Ministre de Tutelle l'accord de pouvoir proposer son adoption à l'Assemblée générale de décembre 2020, lequel portera sur les années 2021 et 2022.

Cette demande se justifiait d'autant plus que des opérations de cession d'actifs du pôle presse par Nethys étaient en voie de concrétisation.

D. Suivi du remboursement des montants perçus par les ex-membres des Comités de secteurs

Le Conseil d'Administration a été informé de l'état d'avancement du remboursement des montants perçus par les ex-membres des Comités de secteurs de l'intercommunale, selon les modalités fixées dans les conventions transactionnelles conclus avec les intéressés. Un suivi mensuel en est d'ailleurs assuré au niveau de la Direction.

Enodia a en outre confirmé sa position, adoptée en avril 2018 déjà, de ne pas se déclarer partie préjudiciée dans ce dossier et plus précisément, dans le cadre de l'instruction pénale ouverte à l'encontre de dix anciens administrateurs ou membres des Comités de secteurs, n'ayant pas accepté la transaction pénale proposée par le Ministère public.

Enodia ne s'est par ailleurs pas portée partie civile dans ce contentieux, et ce compte tenu du principe antérieurement retenu de se diriger vers une convention transactionnelle civile avec les ex-membres précités.

Il est à noter qu'en décembre dernier, les personnes précitées (scept au final) ont été acquittées dans cette procédure judiciaire mais que le Parquet général aurait interjeté appel de cette décision.

E. Suppression de FINANPART S.A. par absorption au sein d'Enodia

Au terme de deux opérations juridiques de scissions partielles ayant permis de procéder en 2018 à la remontée du GRD Resa sous le contrôle actionnarial direct d'Enodia et ce faisant, de la mise en conformité du GRD avec le nouveau cadre décretaal, Enodia - détentrice de la totalité des actions de FINANPART S.A. - a réaffirmé en septembre 2019 sa décision de concrétiser la suppression de FINANPART, par la voie d'une opération assimilée à une fusion par absorption, et ce dès après la tenue de l'Assemblée générale statutaire de FINANPART tenue en novembre 2019.

Toutefois, compte tenu de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 du nouveau Code des Sociétés et des Associations modifiant la procédure idoine, celle-ci a été lancée début 2020 pour éviter de se retrouver « à cheval » sur 2 législations. Ainsi, un projet commun de fusion, établi en application des articles 12 :7 et 12 : 50 du Code précité, a été adopté par les sociétés absorbante et absorbée en date du 15 janvier 2020. La fusion par absorption sans liquidation de FINANPART S.A. au sein d'Enodia a été actée par les instances compétentes des deux entités le 3 mars 2020, au terme du délai légal de publicité du projet de fusion précité, avec effet comptable et fiscal au 1^{er} novembre 2019.

Cette opération de fusion par absorption actant la suppression de FINANPART a permis de rencontrer la recommandation n°24 du Rapport final de la Commission d'enquête parlementaire de juillet 2017 et participe à la simplification des structures du groupe.

Notons enfin que la suppression de FINANPART a fait d'Enodia l'actionnaire majoritaire de Nethys S.A.⁴

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 10 octobre 2019 de FINANPART S.A., à laquelle Enodia est venue aux droits et obligations, le Conseil d'Administration de Nethys a été intégralement renouvelé (trois Administrateurs) et a accueilli, en avril 2020, cinq Administrateurs supplémentaires, lesquels - dans un souci de saine gouvernance et de transparence - assurent à Enodia un suivi et une implication forte dans les dossiers stratégiques en cours et le respect de sa vision dans le cadre des choix stratégiques à venir.

F. Mesures de gouvernance

En tant qu'organe de gestion de l'intercommunale-mère, le Conseil d'Administration a poursuivi au cours de l'année 2019 ses travaux sur la réforme de l'intercommunale et de son modèle de gouvernance tenant compte, tant des recommandations lui adressées par le Rapport final de la Commission d'enquête parlementaire que des nouvelles dispositions réglementaires entrées en vigueur (Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que le nouveau Décret GRD du 11 mai 2018). Une circulaire interne actualisée a par ailleurs été adressée le 29 mars 2019 à l'attention des Responsables et Dirigeants des différentes S.P.P.L.S. du groupe, les enjoignant de se conformer aux différentes

⁴ Seule une action restant détenue par W.B.C.C. S.A.

dispositions de gouvernance dudit Décret de mars 2018, notamment en matière de mise en conformité des statuts et du respect du plafond de rémunération des managers et dirigeants.

Relativement à l'avis conforme non sollicité par Nethys en mai 2019 quant aux trois opérations de cession d'actifs, nous renvoyons aux pages 6 et 7 du présent rapport.

G. Contentieux avec l'ex-management de Nethys

Suite à la résiliation unilatérale et immédiate mi-octobre 2019, par le nouveau Conseil d'Administration de Nethys, des conventions de collaboration avec trois des cinq membres de son Comité de Direction, Enodia a été informée en novembre 2019 par la nouvelle équipe dirigeante de Nethys qu'en exécution de décisions prises en mai 2018, mai 2019 et octobre 2019 par les organes de gestion de Nethys, d'importants montants ont été versés à certains membres de l'ex-management au titre d'indemnités de rétention, notamment sous forme de contribution à un plan de pension spécifiquement établi à leur bénéfice, ainsi que de rémunérations variables impayées d'années antérieures.

Le Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 a adopté des décisions de principe fortes visant à mandater ses avocats « *en vue d'introduire, dans les plus brefs délais, une action civile au fond visant au remboursement des sommes indûment perçues par les membres de l'ex-management de Nethys, action civile assortie d'une requête en saisie préalable desdits montants et, par ailleurs, dès après le règlement de cette requête en saisie et parallèlement aux démarches accomplies en la matière par le Gouvernement wallon, en vue de se constituer partie civile contre toute personne qui aurait commis un acte délictueux dans le cadre du dossier relatif aux sommes indûment perçues visées ci-avant* ».

Nethys a, quant à elle, déposé le 19 décembre 2019 trois requêtes en saisie-arrêt conservatoire visant à obtenir le remboursement des montants payés à trois membres de l'ex-management de Nethys en excès du plafond de rémunération fixé par le Décret Gouvernance. En outre, suite à l'introduction par Nethys d'une action civile au fond en récupération des montants précités, Enodia et la Province de Liège - en sa qualité d'actionnaire majoritaire de l'intercommunale - ont déposé le 8 janvier 2020 des requêtes en intervention volontaire de cette action civile. Les audiences de plaidoiries relatives à cette action civile sont attendues pour le printemps 2021. Les trois membres de l'ex-management de Nethys ont en outre fait opposition des saisies-arrêt précitées.

Enfin, Enodia a pris connaissance de la dénonciation pénale faite par la Région wallonne auprès du Parquet général de Liège en décembre 2019 quant aux indemnités versées aux 3 membres de l'ex-management de Nethys, induisant la transmission du dossier en les mains d'un Juge d'instruction.

Une étroite collaboration est assurée entre les avocats d'Enodia, de Nethys et de la Province de Liège, en vue de défendre les intérêts des parties préjudiciées, dont indirectement ceux des actionnaires publics.

Il importe enfin de préciser que le 10 octobre 2019, FINANPART (dont le Conseil d'Administration était le miroir de celui d'Enodia), actionnaire majoritaire de Nethys S.A., a décidé de surseoir à statuer quant à la décharge aux Administrateurs démissionnaires de Nethys, et ce dans l'attente de l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2019.

III. Contexte et tendances observées dans le portefeuille de participations

A. Le portefeuille de participations propre à ENODIA

Le portefeuille des participations directes d'Enodia se compose de :

- 1.183.068.526 actions du capital de Nethys S.A. ;
- 9.059.428 actions du capital du GRD Resa SA Intercommunale ;
- 1 action du capital de Resa Innovation & Technologie S.A., filiale d'exploitation du GRD Resa S.A. Intercommunale ;
- 3.000 parts au sein du capital de la SCRL Services Promotion Initiatives ;
- 58 parts de capital dans EthiasCo SPRL.

Les évolutions intervenues dans le portefeuille de participations précité sont détaillées dans le rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ci-annexé (Annexe 2) établi conformément aux dispositions de l'article I.1512-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

I. Les Pôles d'activité

a) Pôle Energie

Les participations détenues dans le Pôle « Energie » regroupent d'une part les activités régulées de distribution d'électricité et de gaz au sein de sa filiale directe, Resa S.A. Intercommunale et les activités liées à la production d'énergie renouvelable et d'utilisation rationnelle de l'énergie, d'autre part. Ces secondes activités sont logées, dans le respect des règles européennes en matière d'unbundling managérial et de propriété, respectivement dans des filiales indirectes, la N.V. Elicio et la S.A. Nethys (au travers de sa branche d'activités Nethys Energy).

- *Le Gestionnaire de Réseaux de Distribution d'électricité et de gaz*

Inscrite dans un processus de transformation interne et externe important et une mutation de ses métiers historiques, le GRD Resa a notamment lancé en 2019 un ensemble d'initiatives de transformation visant à garantir un niveau élevé de satisfaction de ses utilisateurs de réseaux, tout en assurant un niveau d'efficacité au travers de ses investissements de réseaux et une maîtrise de ses coûts de fonctionnement.

En ce qui concerne le contexte réglementaire, la méthodologie tarifaire en cours pour la période 2019-2023 repose sur une approche « revenue cap », imposant au GRD une réduction annuelle cumulative de ses coûts contrôlables de 1,5 % pendant 4 ans et qui introduira à terme des indicateurs de qualité.

En mai 2018, la CWaPE a approuvé les montants de revenus autorisés de Resa pour les années 2019-2023. Les revenus autorisés pour l'année 2019 sont de 167,3 M€ pour le GRD Electricité et de 95,2 M€ pour le GRD Gaz. Ce revenu autorisé correspond au chiffre d'affaires auquel le GRD peut prétendre pour ses activités et connaît une indexation annuelle. Sur base de ses revenus autorisés, Resa a obtenu fin novembre 2018 l'approbation de ses tarifs de distribution, lesquels sont entrés en application au 1er janvier 2019. La construction de ses tarifs repose sur des hypothèses de volumes de distribution stables par rapport à 2017 pour l'électricité et une hausse légère pour le gaz. Les tarifs de distribution 2019 de Resa pour les clients résidentiels restent inférieurs à la moyenne pondérée wallonne en électricité et en gaz. Resa a constaté en 2019 une hausse des revenus de distribution de 2% en électricité et de 3% en gaz.

Sur le plan opérationnel, dans sa recherche active de synergies avec d'autres opérateurs du secteur, Resa et Orès ont conclu en juin 2019 une convention de collaboration avec l'opérateur Fluvius, (fédérant 11 GRD flamands) dans le cadre de l'achat de compteurs intelligents, dont

le déploiement phasé doit débuter en 2020. Des synergies sont aussi recherchées avec des opérateurs tels que SIBELGA, ELIA, ou encore d'autres acteurs des « utilities » en région liégeoise.

L'année 2019 aura été également consacrée par Resa au développement d'une culture d'entreprise adaptée à ses défis d'optimisation en lien avec les exigences renforcées de régulation du secteur.

Enfin, dans le cadre de l'OSP 3 visant à remplacer les luminaires les plus énergivores dans les communes, un vaste programme de remplacement de l'éclairage public « ancienne génération » par du LED a été lancé, disposant d'un potentiel « intelligent » au travers de différentes applications de la vie civile et répondant aux attentes de demain exprimées par les communes. Ce programme représente une enveloppe d'investissements de plus de 46 M€, dont près de la moitié à charge de Resa.

Enfin, notons qu'au terme de la revue annuelle réalisée par l'agence de notation Moody's, une note A25 a été assignée à Resa en novembre 2019 pour sa qualité d'émetteur et les conditions de son emprunt obligataire. Dans le cadre du programme d'emprunt obligataire dont il est l'émetteur, le GRD Resa est tenu de limiter à 60 % maximum la distribution de son résultat sous forme de dividende. Ce dernier s'élève, conformément aux perspectives annoncées dans le plan stratégique 2020-2022 à un montant de 18,8 M€ annuels au bénéfice d'Enodia et traduit dans le chef du GRD une politique de distribution très prudente soucieuse de ne pas dégrader la position de trésorerie et l'endettement du GRD, tout en lui permettant d'assurer la poursuite des investissements dans les réseaux, projets et infrastructures propres. L'Assemblée générale de Resa du 17 juin 2020 a par ailleurs approuvé les comptes de l'exercice 2019 ainsi que l'affectation du résultat proposée par son Conseil d'Administration.

Pour plus d'information sur l'exercice 2019 du GRD Resa, nous vous renvoyons au rapport de gestion de son Conseil d'Administration adressé à l'ensemble de ses associés : c'est-à-dire outre Enodia, les associés aux secteurs 1 et 5 d'Enodia.

⁵ A2 = perspectives stables

- *La production d'énergie et d'utilisation rationnelle de l'énergie*

ELICIO N.V. : concepteur éolien et producteur d'énergie renouvelable

Comme explicité ci-avant, suite à l'intervention du nouveau Conseil d'Administration de Nethys, les actifs d'ELICIO sont restés dans le portefeuille du groupe au cours de l'exercice 2019. ELICIO présente, pour la première fois en 2019, un cash-flow net positif et se dessine potentiellement comme un des axes industriels stratégiques du groupe pour les années à venir.

Dès l'entame de ses travaux, le nouveau Conseil d'Administration de Nethys a chargé la société DELOITTE de faire une analyse approfondie des activités d'ELICIO, des résultats du groupe, des risques et des perspectives futures. Elle a mis en lumière qu'ELICIO est une société aux perspectives prometteuses et dotée d'une forte expertise interne.

ELICIO N.V. a fait l'objet d'une augmentation de capital de 48 M€ par conversion d'un prêt octroyé par Nethys. ELICIO France SAS a également fait l'objet d'une augmentation de capital de 7,5 M€ en vue de financer ses projets futurs.

La société figure parmi les partenaires de référence dans les projets éoliens *offshore* NORTHER et OTARY développés en mer du Nord. Le projet NORTHER (370MW, 50% Elicio) a été mis en service et produit ses premiers MW et le projet RENTEL (309MW ; 12,5% Elicio), en Mer du Nord, a généré ses premiers flux financiers vers ses actionnaires. Le projet SEAMADE poursuit, quant à lui, son planning de construction.

Dans l'activité *onshore*, ELICIO a pu compter sur une production supérieure de 3% par rapport au budget en 2019, en particulier durant le second semestre.

L'activité *onshore* 2019 en Belgique a vu ELICIO mettre sur pied les projets de Eeklo-Maldegem de 4 éoliennes de 2,35 MW. Les premières injections sont attendues pour juin 2020. Le projet de Bassenge portant sur un parc de 9 éoliennes a donné lieu, quant à lui, à un préinvestissement de 2,8 M€.

En France, ELICIO a formellement validé l'investissement dans le projet Haut Plateau pour une puissance de 30 MW ainsi que le projet Sains-Richaumont qui a émis ses premiers MW en décembre 2019, avec une légère avance sur le planning prévu.

b) **Pôle Télécoms et Médias**

Le Pôle « Télécoms et Médias » regroupe, quant à lui, les activités industrielles et commerciales y relatives de Nethys S.A. et ses filiales dans les secteurs Télécom B2C (VOO), B2B et Médias.

Il importe de souligner que les activités du **Pôle « Télécoms »** ont été particulièrement impactées par les opérations de *carve out*⁶ avec le GRD Resa. En effet, les dispositions décrétales applicables au GRD imposaient à l'échéance du 1^{er} juin 2019 la fin des activités partagées entre Resa et Nethys (VOO). Il en a donc résulté une séparation des diverses équipes supports qui travaillaient pour les deux sociétés (IT, RH, Finances, ...) et, en conséquence, des mouvements importants de transfert et d'engagement de personnel pour compléter, autant que faire se peut, les organigrammes de ces services partagés.

En vue de soutenir le plan de développement de VOO et considérant le contrat de cession de mai 2019 existant, le Conseil d'Administration a rendu, conformément aux dispositions de l'article L1532-5 du CDLD, un avis conforme favorable le 23 décembre 2019 à une opération de cession sur la participation majoritaire (51%) de VOO S.A. au fonds d'investissement Providence Equity, sur base d'un accord renégocié par la nouvelle équipe dirigeante de Nethys. Cette opération a été toutefois suspendue en référé le 29 juin 2020 (voir page 7 du présent rapport).

Depuis le 27 juin 2019, suite à l'apport de sa branche d'activités « VOO » par Nethys, les activités de VOO s'exercent désormais au sein d'une personne juridique distincte de Nethys S.A., à savoir au sein de la société VOO S.A., laquelle regroupe les immobilisations financières WBCC S.A., Be TV S.A. et ACM S.A. Si VOO a connu au cours de l'exercice social 2019 une progression de son chiffre d'affaires (+2,2%) avec un EBITDA de 132 M€, l'activité reste consommatrice de cash suite aux investissements conséquents et aux remboursements des crédits. A ce jour, les besoins de financements 2020 sont estimés à +/- 18 M€.

Dans un marché qui reste extrêmement concurrentiel, le niveau des promotions commerciales est resté très élevé tout au long de l'année. Les priorités de VOO pour l'année 2019 ont été de continuer à faire croître ses revenus grâce à l'augmentation du nombre de produits installés

⁶ Séparation ou découplage

(nouveaux clients et augmentation du nombre de produits par client) et à contrôler au mieux le taux de désabonnement en améliorant l'expérience client.

L'évolution du contexte réglementaire conjuguée à sa taille intrinsèque présente toutefois un frein à la rentabilité du câblo-opérateur. L'ouverture du câble a permis aux concurrents de VOO d'avoir accès à son câble pour y proposer des offres concurrentes moyennant le paiement d'un prix de gros pour chaque client. La tarification de ce prix de gros est décidée par la Conférence des Régulateurs des Communications électroniques (CRC). La CRC a publié le 27 mai dernier ses décisions quant aux nouveaux tarifs de gros pour l'accès aux réseaux câblés de Telenet, Brutélé et VOO applicables au 1^{er} juillet 2020. Ces prix évolueront à la hausse entre 2020 et 2023 compte tenu de la croissance attendue de l'usage des réseaux, ce qui pourrait engranger des recettes supplémentaires de l'ordre de 3 M€ pour VOO et amener Orange à revoir ses tarifs à la hausse. Ce dernier a lancé en 2020 une nouvelle offre (LOVE DUO), mettant en avant ses offres convergentes mobile + internet (sur le câble de VOO dans le cadre de l'ouverture du câble), en maintenant ses tarifs inchangés sur son LOVE TRIO historique (mobile + internet + TV) et en insistant sur l'inutilité d'encore être abonné à la télévision linéaire. Cet élément eut un effet dégradateur assez important sur le volume de clients VOO. L'année 2019 a également connu la montée en force de la procédure « Easy Switch », visant à faciliter le transfert des clients entre opérateurs.

*

S'agissant du **Pôle « Médias »**, le Conseil d'Administration d'Enodia a, au gré de l'état d'avancement des plans de réorganisation et de redéploiement mis en œuvre par Nethys, conclu à la nécessité de se séparer de ses titres de presse. Une première cession est intervenue en juillet 2019 et concerne les titres de presse français détenus au travers de L'Avenir Développement SA (voir chapitre c. Pôle « Participations » ci-après).

De plus, au terme de travaux concertés entre Enodia et Nethys, cette dernière a initié en février 2020 une procédure de mise en vente à l'adresse de différents supports de presse nationaux et étrangers en vue de recueillir des marques d'intérêts.

Nethys a structuré la vente de son pôle presse en trois lots distincts :

- 1) Les Editions de l'Avenir, regroupant l'activité d'édition des quotidiens régionaux sous la marque L'Avenir (et son supplément weekend « Deuzio », ainsi que le Journal des Enfants) et la régie publicitaire ;

- 2) L'Avenir Hebdo, regroupant les magazines Télé-Pocket et Moustique ;
- 3) L'Avenir Advertising, éditrice du toutes-boîtes gratuit « Proximag » et l'activité de régie publicitaire.

La conjoncture liée au COVID-19 a toutefois ralenti le processus initié, mais le Conseil d'Administration d'Enodia a été en mesure de rendre le 17 juillet 2020 un avis conforme favorable quant à la vente de la branche d'activité des Editions de L'Avenir (L'Avenir et le Journal des Enfants) à une nouvelle société à constituer par IPM et la vente de 100% des actions de L'Avenir Hebdo (Moustique et Télé Pocket) à IPM.

Par contre, un travail de réflexion reste à mener quant aux pistes possibles relatives à L'Avenir Advertising (Proximag). Il a été demandé à Nethys de tenir le Conseil d'administration d'Enodia étroitement informé de l'évolution de cette étude.

Compte tenu des éléments qui précèdent, ces activités n'offrent pas de perspective de rémunération du capital sur l'exercice 2019.

c) Pôle « Participations »

C'est au sein du secteur *Nethys Invest*, que sont logées les participations les plus représentatives au sein de secteurs porteurs en relation directe ou indirecte avec les activités industrielles du Groupe réparties selon les pôles explicités plus avant, à l'exception de celles du GRD Resa.

- *Cession des participations dans les titres de presse français*

La principale opération, concrétisée, affectant le portefeuille des participations du groupe au cours de l'exercice 2019 aura été la cession de 51% des actions de capital, et à terme de la totalité des actions - détenues dans la filiale du pôle presse de Nethys, L'Avenir Développement S.A., à la société de droit français, N.J.J. Holding. L'Avenir Développement S.A. détient les 34% de capital détenu dans Nice Matin et les 11% de La Provence. Cette opération formalise le retrait amorcé de Nethys des titres de presse à l'étranger.

- *Holding énergétique SOCOFE : apport des participations détenues dans PUBLIGAZ et PUBLI-T par les Intercommunales Pures de Financement*

La participation détenue au sein de SOCOFE constitue une participation stratégique du portefeuille du groupe et est détenue de manière directe (21,77 % par Nethys S.A.) et indirecte (26,37 % par NEB Participations S.A.).

Les intercommunales pures de financement actionnaires de SOCOFE, ont décidé de procéder à une augmentation de capital de la société par apport de leurs participations respectivement détenues dans PUBLI-T et PUBLIGAZ. Cette opération participe au renforcement de la position de SOCOFE dans des piliers du paysage énergétique tels que FLUXYS ou ELIA. Après l'avis conforme d'Enodia rendu fin novembre 2019, Nethys a marqué son accord sur cette opération qui permet à SOCOFE d'être l'outil régional de référence dans la gestion des réseaux de transport d'énergie dans une période où les acteurs flamands ont développé une stratégie identique. A l'issue de cette opération, Nethys et SOCOFE sont les actionnaires de référence d'une société à dimension régionale dont les missions sont essentielles dans le cadre de la transition énergétique.

- *Situation de l'assureur Integrale*

Le Conseil d'Administration a suivi avec attention l'évolution de la position adoptée par les instances et l'équipe dirigeante d'Integrale à l'égard du recours en suspension introduit devant la Cour constitutionnelle à l'encontre de différentes dispositions du Décret Gouvernance.

Enodia a soutenu avec insistance la démarche initiée par le nouveau Conseil d'Administration de Nethys visant à obtenir le retrait de ce recours en vue de permettre à l'Exécutif wallon de mener à bien le processus législatif modifiant le C.D.L.D., ayant pour but de sortir de son champ d'application un organisme ou une société qui, en vertu d'une législation fédérale, fait l'objet d'un contrôle par la BNB. Le Conseil d'Administration a toutefois dû déplorer la position inflexible des dirigeants de l'assureur à l'égard des attentes exprimées.

- *Soutien au courtier en assurances Alliance Bokiau*

La SCRL CREDIS, filiale à 100% de Nethys, est actionnaire à hauteur de 25% de la société ALLIANCE PARTICIPATIONS, laquelle détient 100% de la société ALLIANCE BOKIAU spécialisée dans le courtage en assurances. CREDIS est également créancière d'ALLIANCE PARTICIPATIONS et d'ALLIANCE BOKIAU.

Depuis plusieurs années, la situation financière du groupe ALLIANCE est très critique. Elle s'est considérablement détériorée en 2019, malgré plusieurs demandes - non rencontrées - du groupe qui ont notamment fondé la démission de tous les administrateurs de CREDIS en mai

2019. Répondant aux préoccupations exprimées par le Conseil d'Administration d'Enodia et en sa qualité d'actionnaire privé, Nethys - via sa filiale CREDIS - s'est montrée constructive dans la recherche d'une solution globale.

Force est de constater qu'aucun plan de sauvetage suffisant n'a été activé au sein du groupe ALLIANCE, et qu'aucune contre-proposition viable n'a été reçue.

- *Prises de réduction de valeur sur différentes participations du portefeuille de Nethys et situation générale de Nethys SA*

Au regard de la situation financière de plusieurs filiales du groupe, Nethys a été contrainte d'acter différentes réductions de valeur sur des participations et créances de son portefeuille, à savoir :

- Les Editions de l'Avenir S.A. : -6,981 M€ ;
- L'Avenir Hebdo S.A. : -3,5 M€ ;
- L'Avenir Advertising S.A. : -6 M€ (réduction de valeur sur créance à 100%) ;
- Engie M2M S.A. : -3,595 M€ ;
- INTEGRALE S.A. : -140.919 M€, la valeur dans les comptes 2019 étant de 84,728 M€ ;
- Electricité du bassin d'Ivugha S.A. : -2,595 M€ (100% du montant de la créance) ;
- NEWCO 1 S.A. : -1,043 M€ (réduction de valeur sur créance à 100%).

Toutefois, la situation en amélioration d'ELICIO N.V. a permis de procéder une reprise de réduction de valeur antérieurement actée, d'un montant de 15,06 M€.

L'EBITDA est négatif de 1 M€ et n'inclut plus l'EBITDA généré par l'activité VOO depuis l'apport de la branche d'activité à VOO S.A. en juin 2019.

Les comptes statutaires au 31 décembre 2019 de Nethys clôturent sur une perte de 126,806 M€, dès lors que le résultat financier a été fort impacté par les réductions de valeur précitées.

L'activité VOO S.A. dégage un résultat net positif de 1,960 M€ mais a consommé un cash important bien supérieur, de l'ordre de 44 M€, ce qui affecte les liquidités du groupe. Les entités du pôle presse, en situation financière tendue, sont aussi un facteur de dégradation financière de la société. En outre, une demande de ruling fiscal a été récemment introduite par Nethys au Service des Demandes Anticipées du SPF Finances afin d'éviter tout risque latent en lien avec l'opération de cession de 51% de cet actif, laquelle a obtenu gain de cause. En date du 30 juin

2020, le SPF Finances a décidé que la future plus-value potentielle de cession des actions de VOO SA, survenant après l'apport de branche d'activités « VOO » en 2019, sera exemptée de taxation par application de l'article 192, §1, du Code des Impôts sur les Revenus 1992.

Les principales sociétés participées du portefeuille de Nethys ont généré une rémunération du capital au profit de la société d'un montant de 16 M€ sur l'exercice 2019, contre 50,1 M€ en 2018.

*

Considérant ces différents éléments, il n'a pas été possible pour Nethys de dégager de marge bénéficiaire pour assurer une rémunération du capital pour l'exercice 2019 vers l'actionnaire Enodia.

En étroite concertation avec le nouveau Conseil d'Administration de Nethys, le Conseil d'Administration d'Enodia poursuit ses travaux en vue de respecter son engagement à redessiner, dans les meilleurs délais et dans les conditions économiques les plus favorables possibles, le périmètre des activités du groupe, dans l'intérêt tant des associés que du personnel.

Tel qu'évoqué ci-avant, la traduction de ces travaux et la refonte de cette stratégie trouveront expression – après échanges avec les associés – dans le plan stratégique, portant pour la circonstance sur les années 2021-2022, qui sera soumis à l'adoption de l'Assemblée générale de décembre 2020, conformément à la dérogation octroyée en juillet 2020 par l'Autorité de Tutelle.

II. Analyse chiffrée des comptes annuels

A. Bilan et compte de résultats

1. Bilan

En outre, les résultats de l'exercice 2019 d'Enodia SCRL s'établissent comme suit :

Le total du bilan s'élève à 1.863.408.748,73€.

Les principales rubriques de l'actif sont :

Les actifs immobilisés à hauteur de 1.849.693.703,42 € comprenant uniquement des immobilisations financières.

Les actifs circulants pour un total de 13.715.045,31 € se décomposent comme suit :

Les créances à plus d'un an: 2.500,00 €

Les créances à un an au plus : 11.270.740,89 € dont 5.594.290,57 € de créances commerciales et 5.676.450,32 € d'autres créances

Valeurs disponibles : 2.252.631,33 €

Les comptes de régularisation : 189.173,09 €

Les principales rubriques du passif sont :

Le capital de 373.481.401,78 € représenté par 9.603.472 actions

Les primes d'émission : 35.114.054,82 €

La réserve légale : 69.408.266,68 €

Les réserves indisponibles : 456.583.468,01 €

Les réserves disponibles : 744.171.818,32 €

Le bénéfice reporté : 39.654.876,51 € (déduction faite de la dotation au fonds d'œuvre et du dividende)

Les dettes à un an au plus : 144.991.123,18 €, dont 1.457.046,87 € de dettes commerciales, 98.285,78 € d'impôts, 115.073.076,80 € de rémunérations et charges sociales et 28.362.713,73 € d'autres dettes (comprenant l'affectation au fonds d'œuvres et le dividende)

Les comptes de régularisation : 3.739,43 €.

2. *Compte de résultats*

Les ventes et prestations comprennent des autres produits d'exploitation pour 45.404.469,16 €

Le coût des ventes et des prestations d'un montant de 46.181.794,29 € se décompose comme suit :

Services et biens divers : 3.327.669,62 €

Rémunérations et charges sociales : 41.512.430,59 €

Version arrêtée par le CA 26/08/2020

Autres charges d'exploitation :	1.262,57 €
Charges d'exploitation non récurrentes :	1.340.431,51 €

Le résultat d'exploitation se solde par une perte de 777.325,13 €

Le résultat financier se solde par un résultat positif de 38.477.023,78 €

Le résultat de l'exercice avant impôts se solde par un bénéfice de 37.699.698,65 €

Le bénéfice après impôts s'élève à 37.647.945,77 €

3. *Affectation du résultat*

Résultat de l'exercice :	37.647.945,77 €
Bénéfice reporté de l'exercice précédent :	21.194.762,20 €
Dotations au fonds d'œuvre du personnel :	-396.230,14 € (*)
(*) montants engagés au 31/12/2019	
Rémunération du capital :	-18.791.601,32 €
Bénéfice à reporter :	39.654.876,51 €

Il importe de souligner qu'outre la rémunération du capital précitée, l'activité du GRD Resa a par ailleurs généré un versement direct aux communes desservies, à titre de redevances de voirie (gaz et électricité), d'un montant global annuel de 17,41 M€, à savoir 8,31 M€ de redevance de voirie gaz et 9,1 M€ de redevance de voirie électricité.

B. Evénements subséquents et circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Société

- *Police d'assurance « Responsabilité des Administrateurs et des Dirigeants » (en abrégé D&O) souscrite auprès de ZURICH INSURANCE PLC - refus de prise en charge de la franchise de 25 % par Enodia.*

Une police d'assurance « Responsabilité des Administrateurs et des Dirigeants » a été négociée auprès de ZURICH INSURANCE PLC par l'ex-management de Nethys en 2017, à l'expiration

d'une précédente police D&O et à un moment où aucune compagnie d'assurances ne souhaitait assurer Publifin (ancienne dénomination sociale) à des conditions déterminées, suite à la Commission d'enquête parlementaire. Ces circonstances expliquent notamment l'imposition d'une franchise de 25% à charge d'Enodia. La police a été souscrite au bénéfice d'Enodia et de ses filiales (dont Nethys), et viendra définitivement à terme le 18 juillet 2021. Jusqu'à cette date, Enodia demeure contractuellement liée à ZURICH (mais début 2021, Enodia ne manquera pas d'initier une procédure de mise en concurrence visant la désignation d'un assureur couvrant la responsabilité des Administrateurs et des Dirigeants d'Enodia seule).

Il importe de préciser que la police précitée comprend un volet « protection juridique » permettant de couvrir les frais de défense exposés par les administrateurs et dirigeants (passés, actuels et futurs).

Courant 2020, ZURICH a reçu des huit administrateurs démissionnaires de Nethys une demande de prise en charge des frais de défense exposés. Deux membres de l'ex-management de Nethys ont également introduit une demande en ce sens auprès de ZURICH. Plusieurs des administrateurs précités ont en outre sollicité la prise en charge par Enodia de la part de 25 % des frais de défense non couverte par ZURICH.

Le 18 février 2020, le Conseil d'Administration d'Enodia a décidé de s'opposer, sur base du principe « fraus omnia corrumpit », à l'éventuelle prise en charge des frais de défense découlant des 25 % non-couverts par ZURICH qui seraient exposés par (i) les quatre administrateurs démissionnaires de Nethys ayant siégé ou pris part aux décisions du Comité de nomination et de rémunération en mai 2018 et/ou mai 2019 et (ii) par les trois membres de l'ex-management de Nethys.

Pour le surplus, il importe encore de préciser que, s'agissant du volet relatif aux procédures civiles introduites par Nethys à l'encontre des 3 membres de l'ex-management, ZURICH avait au départ décliné sa couverture, au motif que Nethys n'était pas un tiers à la réclamation.

Le 15 juin 2020, ZURICH a toutefois informé Enodia qu'elle revoyait sa position et qu'elle ferait, tous droits saufs, l'avance des frais de défense exposés. En réaction et au besoin, Enodia a réitéré son opposition, sur base du principe « fraus omnia corrumpit », à l'éventuelle prise en charge des frais de défense découlant de la franchise contractuelle de 25 %.

- *Dette d'Enodia envers son propre canton au sein de l'OFP Ogeo Fund*

À la suite de différents travaux d'analyse de l'historique des comptes lancés par la nouvelle Direction, celle-ci a mis au jour, début 2020, l'existence d'une dette spécifique de 90,4 M€ envers son propre canton au sein de l'OFP Ogeo Fund. Cette dette a principalement été constituée par les versements de cotisations pensions à l'ONSS-APL effectués par Ogeo Fund entre 2010 et 2014, augmentés des intérêts annuels jusqu'au 31 décembre 2018.

Enodia possédait une créance sur Nethys du même montant qui devait couvrir cette dette. Cependant, il est apparu que cette créance a été annulée par compensation lors des différentes écritures comptables liées aux opérations de scissions partielles intervenues en juin et octobre 2018 visant à faire remonter le GRD Resa sous le contrôle actionnarial direct d'Enodia.

Sous réserve d'une analyse juridique en cours quant aux opérations précitées, Enodia conserve dès lors cette dette dans ses comptes et des solutions d'apurement sont en train d'être examinées. Aussi, dans un souci de gestion prudente, au terme de négociations menées avec les représentants d'Ogeo Fund, une convention a été conclue de commun accord, avec effet au 1^{er} janvier 2019, prévoyant l'application d'un nouveau taux d'intérêt en phase avec les marchés actuels. La conclusion de cette convention permet à Enodia d'éviter d'alourdir la dette d'un montant de l'ordre de 6 M€ sur les années 2019 et 2020.

Il est à noter que cette dette n'impacte aucunement les pensions du personnel statutaire concerné, étant entendu que les fonds en question ont été alloués au paiement des cotisations pensions auprès du Service Fédéral des Pensions.

- *Conjoncture liée à la pandémie COVID-19*

À l'instar de l'ensemble des acteurs économiques, Enodia est confrontée à un événement post-clôture majeur en lien avec l'épidémie du COVID-19 en Europe et dans d'autres parties du monde. En accord avec le Commissaire aux comptes, il ne s'agit pas d'un événement qui nécessite à ce stade un ajustement des états financiers 2019. L'épidémie du COVID-19 pourrait avoir un impact négatif sur la valeur de nos participations au cours de l'exercice 2020, notamment dans des secteurs d'activités ayant été plus ou moins fortement affectés par le ralentissement général de l'activité économique dû aux mesures de restriction adoptées par les Autorités fédérales. Au jour de la rédaction du présent rapport de gestion, il n'est pas possible

de déterminer l'impact précis de cette crise sur le groupe, notamment dans la mesure où la durée des mesures sanitaires n'est pas encore connue.

- *Evolution des charges de personnel*

Le Conseil d'Administration reste particulièrement attentif à l'évolution des charges liées à son personnel statutaire et contractuel, notamment en ce qui concerne les cotisations pensions d'Enodia suite au transfert de la majorité des travailleurs au sein de Resa S.A. Intercommunale, mais aussi à l'égard de l'évolution de la masse salariale dans le contexte de l'éventuelle opération de rachat de la totalité des parts du capital de Brutélé s'inscrivant, le cas échéant, dans un nouveau processus de cession de VOO.

- *Désengagement des activités de presse écrite*

Tel que développé en page 17 du présent rapport, le Conseil d'Administration a, au terme d'un avis conforme favorable sollicité par Nethys et par Les Editions de l'Avenir rendu le 17 juillet 2020, poursuivi son désengagement des activités de presse écrite en validant la vente de la branche d'activité des Editions de l'Avenir (L'Avenir et le Journal des Enfants) à une nouvelle société à constituer par IPM et la vente de 100% des actions de L'Avenir Hebdo (Moustique et Télé Pocket) à IPM.

Conformément aux accords intervenus, seul L'Avenir Advertising (Proximag) reste à ce stade propriété de Nethys, lequel actif fait l'objet d'un travail de réflexion.

- *Réduction de la partie variable du capital effectuée le 30 mars 2020*

Dans le cadre de la finalisation des opérations « d'autonomisation du GRD Resa », une réduction de la partie variable du capital d'Enodia a été effectuée le 30 mars 2020 par le Conseil d'Administration aux fins de rembourser 425.479,32 € et 77.937,72 € au bénéfice respectivement des associés Ville d'Andenne et son GRD Electricité l'AIEG, correspondant à la partie libérée du capital concerné souscrit par ces deux entités.

*

Dans ce contexte d'autonomisation des activités du GRD Resa et de redéfinition du périmètre des activités de Nethys S.A., le Conseil d'Administration attire d'ores et déjà l'attention des

associés sur le fait que le niveau de dividende⁷ exprimé dans le plan stratégique antérieur (2017-2019) connaîtra plus que probablement un réajustement à la baisse dans le cadre de l'établissement du plan stratégique portant sur les années 2021 et 2022.

C. Activités en matière de recherche et développement

Néant.

D. Existence de succursales

Néant.

E. Informations sur l'usage d'instruments financiers

Néant.

Nous vous informons également que :

- Il n'y a pas d'intérêt opposé d'administrateurs et d'actionnaires.

Vous trouverez par ailleurs en annexes au présent rapport de gestion, conformément aux prescriptions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

- L'organigramme fonctionnel de la Société (**Annexe 1**) ;
- Le rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participation (**Annexe 2**) ;
- Le rapport annuel 2019 du Comité de rémunération (**Annexe 3**) ;
- Le rapport de rémunération du Conseil d'Administration (**Annexe 4**).

Nous vous prions de bien vouloir approuver les comptes annuels présentés et de bien vouloir donner décharge aux administrateurs ainsi qu'au Commissaire aux comptes pour leurs missions menées au cours de l'exercice écoulé.

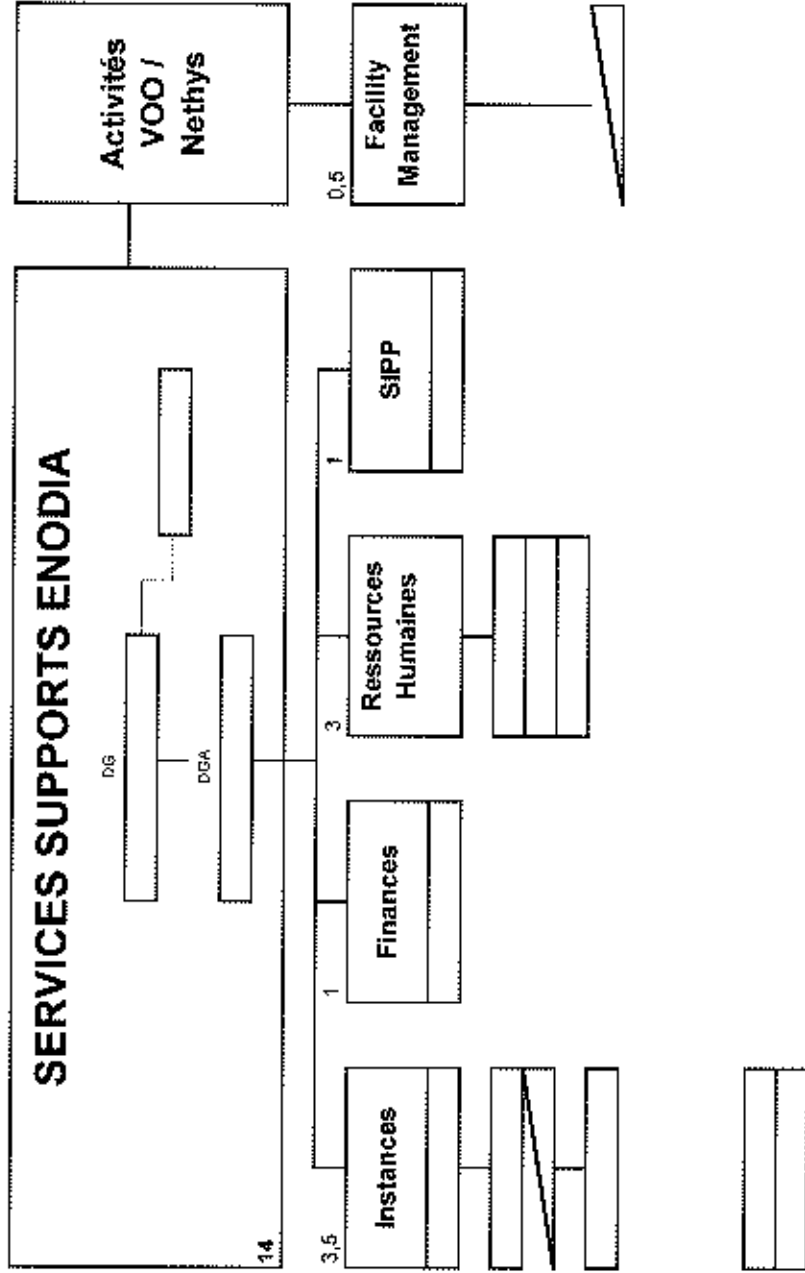
Pour le Conseil d'Administration,

Julie FERNANDEZ FERNANDEZ,
Présidente du Conseil d'Administration.

Liège, le 26 août 2020.

⁷ Dividende global de 37,5 M€ (redevance de voirie électricité incluse)

Organigramme fonctionnel Enodia au 31/12/2019



Société Coopérative

Intercommunale

Rue Louvrex, 95

4000 LIEGE

Rapport spécifique du Conseil d'Administration
sur les prises de participation.

Exercice 2019

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil d'Administration établit son rapport spécifique sur les prises de participations.

Au cours de l'année 2019, l'intercommunale pure de financement Enodia SCiRL a procédé à diverses opérations de réorganisation du groupe et, à cette fin, à différentes acquisitions ou cessions d'actions. Il importe de préciser que ces opérations concernent exclusivement des titres détenus dans des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation existant, à l'exception de la SA Resa Innovation & Technologie, société filiale nouvellement créée par le GRD Resa.

I. Les opérations relatives aux participations détenues par Enodia SCiRL au cours de l'exercice social 2019 sont les suivantes :

- 1) Transformation du GRD Resa S.A. en personne morale de droit public prenant la forme d'une intercommunale.

En vue de permettre au Gestionnaire de Distribution d'Énergie Resa SA de répondre aux nouvelles dispositions du Décret wallon sur les GRD adopté par le Parlement wallon le 11 mai 2018, Enodia a procédé à la cession, à titre de gratuit, d'un ensemble d'actions détenues dans Resa SA, à la Province de Liège et aux Communes, selon la proportion de ces associés provincial/communaux aux secteurs 1 (GRD Electricité) et 5 (GRD Gaz). 4.085 actions ont ainsi été cédées à la Province de Liège et aux 73 communes actionnaires au sein de ces secteurs. Au terme de cette opération de cession, la participation détenue par Enodia en Resa SA Intercommunale est de 99,95 % du capital, représentée par 9.059.428 actions d'une valeur unitaire de 72,59 €.



Pour le surplus, il y a lieu de noter que par décision du Conseil d'Administration du 5 avril 2019, Enodia a procédé à l'acquisition de l'unique action de capital détenue par WBCC SA au capital de Resa SA, et ce en vue de préserver le caractère intercommunal pur du GRD dans le cadre de sa transformation en personne morale de droit public.

2) Souscription d'une action de capital à la constitution de Resa Innovation & Technologie SA, filiale opérationnelle de Resa SA Intercommunale

Suite à la décision de principe prise par le Conseil d'Administration de Resa en décembre 2018 de procéder à la constitution d'une filiale opérationnelle, le Conseil d'Administration a décidé le 29 mars 2019 de souscrire à une action de capital à la constitution intervenue le 4 avril 2019 de la S.A. Resa Innovation & Technologie, dont le capital social de 61.500 € est constitué de 1000 actions.

Cette décision s'inscrit dans une volonté de transparence et d'information de la part du GRD Resa à l'égard de son actionnaire Enodia et répond aux dispositions de l'article 16, §2, 2° du nouveau Décret wallon sur les GRD prévoyant que ladite filiale doit être détenue à 100% par le GRD qui lui a confié, en tout ou en partie, l'exploitation journalière de son activité et, le cas échéant, les actionnaires de ce dernier.

3) Cession d'une action de capital de FINANPART SA à Nethys SA et rétrocession de cette même action.

Afin de se mettre en conformité avec les dispositions de l'article 646 du Code des Sociétés, dès lors que la SA FINANPART comptait Enodia SCiRL pour actionnaire unique depuis la réalisation de l'opération de scission partielle de Nethys SA intervenue le 29 juin 2018 concourant à placer le GRD Resa sous le contrôle actionnarial direct d'Enodia SCiRL, le Conseil d'Administration a procédé à la cession à Nethys SA d'une action de capital de FINANPART SA à la valeur comptable de 67,70 €.

Cette action de capital de FINANPART détenue par Nethys a été rétrocédée à Enodia SCiRL suite à la décision du Conseil d'Administration d'Enodia du 14 novembre 2019, de manière telle à réunir dans les seules mains d'Enodia l'intégralité des actions de FINANPART et ainsi à pouvoir procéder à l'opération de fusion « simplifiée » de FINANPART par absorption au sein d'Enodia, déterminée aux articles 719 à 727 du Code des Sociétés.

Le Conseil d'Administration tient à préciser que l'opération de fusion « simplifiée » précitée a été réalisée le 3 mars 2020 avec effet au 1^{er} novembre 2019. Cette opération acte la « suppression » de la SA FINANPART, ce qui rencontre par ailleurs la recommandation n°24 du Rapport final de la Commission d'enquête parlementaire wallonne.

II. Montant des participations financières reprises à l'actif du bilan

Le bilan au 31 décembre 2019 fait état d'immobilisations financières à hauteur d'un montant de **1.849.693.703,42 €**.

Au 31 décembre 2019, le portefeuille des participations détenues par Enodia s'établit comme suit :

- 1.183.068.526 actions de capital de Nethys SA¹ (100 %) ;
- 9.059.428 actions du GRD Resa SA Intercommunale (99,95 %) ;
- 1 action de capital de Resa Innovation & Technologie SA, filiale opérationnelle du GRD Resa ;
- 3.000 parts au sein du capital de la SCRL Services Promotion Initiatives (0,20 %) ;
- 58 parts de capital dans EthiasCo sprl² (0,49 %).

Pour le Conseil d'Administration,

Julie FERNANDEZ FERNANDEZ
Présidente
Liège, le 26 août 2020.

¹ FINANPART SA a été absorbée le 3 mars 2020 au sein d'Enodia SCIRL avec effet au 1^{er} novembre 2019, cette dernière se substituant à l'entité absorbée au capital de Nethys SA, dont elle détient la totalité des actions.

² Cette participation résulte de la transformation d'Ethias Droit Commun, association d'assurances mutuelles en une société coopérative EthiasCo sprl, dont l'objet social n'est plus une activité d'assurances mais la gestion d'une participation, ce qui a eu pour effet de transformer la qualité d'Enodia de membre affilié en membre coopérateur avec attribution d'un nombre de parts déterminé par l'Assemblée générale de transformation du 27 décembre 2017.

ENODIA

Société Coopérative intercommunale à Responsabilité Limitée

Siège social : 95, Rue Louvrex à 4000 Liège

TVA : BE 0204 245 277

Rapport annuel 2019 du Comité de rémunération

I. Préambule

L'article L1523-17 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales a redéfini comme suit les missions du Comité de Rémunération :

« §2 .../... Il établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au Conseil d'administration. Il propose au conseil d'administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.

Ce rapport est transmis au conseil d'administration et est annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs en vertu de l'article L1523-16, alinéa 4. »

En application de l'article précité, le Comité de rémunération a arrêté son rapport annuel en séance du 23 juin 2020.

II. Politique globale de rémunération

Il convient de distinguer la politique de rémunération mise en œuvre à l'égard des membres des organes de gestion et celle mise en œuvre pour les fonctions de direction.

A. Politique de rémunération des membres des organes de gestion

i. Conseil d'Administration

Par décision d'assemblée générale du 30 mars 2017, il fut décidé d'octroyer aux Administrateurs un jeton de présence fixé à 150 € bruts sur présence effective dans le respect des conditions fixées par l'article L5311-1 du CDLD. Cette décision a été maintenue et confirmée par l'Assemblée générale du 26 juin 2018.

Ce montant est inférieur au montant prescrit par l'article L5311-1 du CDLD lequel indique que le montant du jeton de présence ne peut être supérieur à 125 euros rattaché à l'indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990 (soit 213,36 euros au 31 décembre 2019).

Le Président et le Vice-Président ne perçoivent aucune rémunération spécifique. Comme les autres Administrateurs, ils perçoivent uniquement un jeton de présence pour leur participation aux réunions.

En dehors de jetons de présence, les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent aucun autre avantage, pécuniaire ou non.

Pour le surplus, dès lors que les membres des organes de gestion d'Enodia ne bénéficient pas d'émoluments et que les modalités de rémunération des mandats ne sont pas concernées par un quelconque plafond barémique, la décision de l'Assemblée générale du 26 juin 2018 fixant le jeton dévolu à l'ensemble des Administrateurs au montant de 150 € bruts reste d'application.

Information en a été donnée à l'Assemblée générale du 20 décembre 2019, qui en a pris acte, sur base d'un courrier confirmatif de l'Autorité de tutelle du 6 décembre 2019.

2. Autres organes

Enodia ne possède plus de Bureau exécutif (organe restreint de gestion), les deux seuls autres organes constitués au sein de l'Intercommunale sont (1) le Comité de Rémunération dont les mandats sont exercés à titre gratuit conformément à l'article L1523-17 du CDLD et (2) le Comité d'Audit dont les mandats sont également exercés à titre gratuit par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2018.

B. Politique de rémunération des titulaires de fonctions de direction

Il importe de noter que, comparativement à la situation au 31 décembre 2018, 779 travailleurs d'Enodia ont été transférés au 1^{er} juillet 2019 au sein de la société filiale Resa S.A. Intercommunale, et ce dans le cadre des opérations de mise en conformité du Gestionnaire de réseaux de distribution d'énergie avec le Décret du 11 mai 2018 modifiant les Décrets d'avril 2001 et décembre 2002 relatifs à l'organisation des marchés wallons de la distribution de l'électricité et du gaz. Ce transfert de personnel opéré par Enodia a permis au GRD Resa de disposer, conformément au Décret précité, « *d'un personnel qualifié, en nombre suffisant, dépendant directement du Gestionnaire de réseaux de distribution (...)* » et d'accomplir son autonomisation.

Cette opération a eu pour conséquence de réduire considérablement le nombre de travailleurs au sein d'Enodia SCiRL.

➤ Agents statutaires

❖ du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

- Mme Carine HOUGARDY, Directeur général f.f., est rémunérée à la catégorie XXV B des barèmes ex-ALE, soit au barème de Directeur général.
- M. Philippe FOX, Directeur du département Acces Network (activité VOO), est rémunéré à la catégorie XVI B échelon 9 des barèmes ex-ALE, soit au barème de Chef de service.

A cet égard, il y a lieu de préciser que depuis le 7 septembre 2009, date d'entrée en vigueur du nouveau Règlement de Travail et de la mise en œuvre d'une nouvelle politique RH au sein du groupe Nethys, en cas de promotion, le personnel d'encadrement ne pouvait plus être rémunéré dans les grilles barémiques auxquelles il était rattaché.

Concernant M. FOX, il est apparu que le benchmark de rémunération de la fonction de Directeur de département à l'activité télécom à laquelle il a été promu, était supérieur à la rémunération barémique de la catégorie XVI. En conformité avec la méthodologie de détermination des rémunérations au sein du groupe et le benchmarking correspondant à sa fonction, il a été décidé de lui octroyer une indemnité pour fonction supérieure, une voiture de société ainsi qu'une rémunération variable, dont l'enveloppe à 100% représente 15% de la rémunération annuelle, laquelle est conditionnée et fonction du résultat de son évaluation annuelle.

Il est à souligner qu'une négociation avec les organisations syndicales est actuellement en cours afin de rattacher les membres du personnel éventuellement concernés par une indemnité de fonction supérieure, à la catégorie des barèmes ex-A.L.E. correspondant à la fonction effectivement exercée.

- M. Bertrand DEMONCEAU, a exercé la fonction de Directeur général adjoint I.F., occupé à 3/5^{ème} temps du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 et à mi-temps, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019, dans le cadre d'un accord de coopération conclu avec l'intercommunale Ecetia.

Pour les prestations précitées, Ecetia a facturé à Enodia un montant total de 131.164,96€ HTVA, soit 158.709,60 € TVAC.

❖ **du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 – agents statutaires transférés au 1^{er} juillet 2019 en Resa S.A. Intercommunale**

- M. Alain VERSYP, Adjoint au Directeur technique (activité Resa), est rémunéré à la catégorie XVI AP des barèmes ex-ALE, soit au barème de Chef de service. A cet égard, il y a lieu de préciser que depuis le 7 septembre 2009, date d'entrée en vigueur du nouveau Règlement de Travail et de la mise en œuvre d'une nouvelle

politique RH au sein du groupe Nethys, en cas de promotion, le personnel d'encadrement ne pouvait plus être rémunéré dans les grilles barémiques auxquelles il était rattaché.

Concernant M. VERSYP, il est apparu que le benchmark de rémunération de la fonction de Directeur de département à l'activité à laquelle il a été promu, était supérieur à la rémunération barémique de la catégorie XVI. En conformité avec la méthodologie de détermination des rémunérations au sein du groupe et le benchmarking correspondant à sa fonction, il a été décidé de lui octroyer une indemnité pour fonction supérieure, une voiture de société ainsi qu'une rémunération variable, dont l'enveloppe à 100% représente 15% de la rémunération annuelle, laquelle est conditionnée et fonction du résultat de son évaluation annuelle.

- M. Arnaud GEMINE, Adjoint au Directeur technique (activité Resa), est rémunéré à la catégorie Directeur 6.2 des barèmes ex-ALG (fonction qui était la sienne au moment de l'absorption de l'Association Liégeoise du Gaz).
- M. Philippe LOUVEAU, Directeur PMO Resa (activité Resa), est rémunéré à la catégorie 6.2 des barèmes ex-ALG (fonction qui était la sienne au moment de l'absorption de l'Association Liégeoise du Gaz).
- M. Yves BERNARD, Directeur juridique, est rémunéré à la catégorie 4.2 des barèmes ex-ALG (fonction qui était la sienne au moment de l'absorption de l'Association Liégeoise du Gaz).

III. Pertinence des rémunérations et de tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non.

L'octroi d'un jeton de présence aux Administrateurs pour leur participation aux réunions du Conseil d'Administration se justifie par la nécessité de valoriser l'implication et le caractère participatif aux travaux du Conseil.

Considérant toutefois l'ampleur du travail fourni par les Administrateurs (soit la tenue de 27 séances de Conseil d'Administration en 2019, sachant que seules 12 séances par an peuvent bien évidemment faire l'objet de l'octroi d'un jeton de présence) et par similitude avec d'autres intercommunales wallonnes, le Comité de rémunération est d'avis que le Conseil d'Administration propose à la prochaine Assemblée générale d'examiner la possibilité de porter le montant du jeton actuel à 125 € à 138,01 (soit 217,62 € à l'indice actuel), c'est-à-dire au maximum du plafond autorisé par le CDLD.

Le Comité de rémunération considère par ailleurs, bien qu'ayant toujours à l'esprit le contexte auquel l'intercommunale fait face depuis 2017, que le modèle de rémunération par l'octroi d'un jeton de présence n'est aucunement adapté pour les mandats de Président et de Vice-Président, au vu des responsabilités inhérentes à leur mandat et de leur charge de travail précitée. Il recommande dès lors au Conseil d'Administration de proposer à la prochaine Assemblée générale d'examiner la possibilité d'octroyer des émoluments (rémunération fixe mensuelle) en rémunération des mandats de Président et de Vice-Président du Conseil d'Administration, dans le respect des critères et plafond énoncés à l'annexe 1 du CDLD (soit un score total de 2,75, correspondant au plafond 5).


S'agissant des mandats exercés au sein du Comité d'Audit, actuellement non rémunérés, le Comité de rémunération recommande également, au vu des responsabilités inhérentes à ces mandats au regard du périmètre de consolidation de la Société, que le Conseil d'Administration propose à la prochaine Assemblée générale d'examiner la possibilité, d'octroyer un jeton de présence d'un montant de 125 € à 138,01 (soit 217,62 € à l'indice actuel), c'est-à-dire au maximum du plafond autorisé par le CDLD.

En outre, le Comité de rémunération formule la recommandation d'octroyer aux Administrateurs uniquement (et donc ni au Président, ni au Vice-Président), dans le cadre de leur participation aux séances des organes de l'intercommunale (à savoir l'Assemblée générale, le Conseil d'administration, le Comité de rémunération et le Comité d'Audit) et dans le respect des dispositions de l'article L-5311-1 du CDLD, une indemnité kilométrique établie en référence à l'Arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours, sur base de la distance « domicile – lieu de la séance ».

La pertinence des rémunérations des fonctions de Direction résulte d'une part, des engagements statutaires, contractuels ou de l'accord de coopération précité ainsi que des barèmes en vigueur auxquels le Directeur concerné est rattaché (A.L.E. ou A.L.G.) et d'autre part, le cas échéant, d'un benchmarking des fonctions équivalentes tant dans les secteurs publics que privés.

Liège, le 23 juin 2020.

Pour le Comité de Rémunération,
Julie FERNANDEZ FERNANDEZ,
Président du Comité.



ENODIA

Société Coopérative intercommunale à Responsabilité Limitée

Siège social : rue Louvrex, 95 à Liège

T.V.A. : BE 0204.245.277

« la Société »

RAPPORT DE REMUNERATION 2019 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article L.6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (le « CDLD »), le Conseil d'Administration de la SCIRL ENODIA (« ENODIA » ou la « Société ») établit annuellement un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce rapport, adopté par le Conseil d'Administration, est joint au rapport de gestion sur les comptes statutaires 2019 établi par les Administrateurs, est mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération.

Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	BE 0204.245.277
Type d'institution	Intercommunale
Nom de l'institution	ENODIA SCI RL
Période de reporting	2019

	Nombre de réunions
Assemblée générale	2
Conseil d'administration	27
Bureau exécutif	Néant
Comité de rémunération	3
Comité d'Audit³	1
Comité de secteur⁴	Néant
Autres organes	Néant

³ Indiquer néant s'il n'existe pas de comité d'audit

⁴ Indiquer néant s'il n'existe pas de comité de secteur



Membres du Conseil d'administration

Fonction ⁵	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions	Nombre de participations/ Nombre de séances convoquées (considérant que certains administrateurs n'ont pas exercé ce mandat durant toute l'année de référence)
Présidente (jusqu'au 30 octobre 2019)	TARGNION Muriel	NR	/		Présidente du CA de Finapart SA (jusqu'au 30 octobre 2019) : NR Administrateur de Finapart SA : NR	62,96%	17/27
Administrateur (à partir du 30 octobre 2019)	TARGNION Muriel	NR	/				
Présidente (à partir du 14 novembre 2019)	FERNANDEZ FERNANDEZ Julie	750 €	Jeton de présence		Présidente du CA de Finapart SA (à partir du 11 décembre 2019) : NR	100 %	5/5
Administrateur (jusqu'au 14 novembre 2019)	CAMPSTEIN Léon	900 €	Jeton de présence		Administrateur de Finapart SA (jusqu'au 14 novembre 2019) : NR	60 %	6/10

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

Fonction ⁵	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions	Nombre de participations/ Nombre de séances convoquées (considérant que certains administrateurs n'ont pas exercé ce mandat durant toute l'année de référence)
Vice-Président	JADOT Jean-Claude	1.800 €	Jeton de présence		Administrateur de Finapart SA : NR	85,19 %	23/27
Administrateur	DECERF Alain	1.800 €	Jeton de présence		Administrateur de Finapart SA : NR	92,59 %	25/27
Administrateur	GILLARD Luc	1.800 €	Jeton de présence		Administrateur de Finapart SA : NR	85,19 %	23/27
Administrateur	VANDEBURIE Julien	1.800 €	Jeton de présence		Administrateur de Finapart SA : NR	88,46 %*	23/27
Administrateur (à partir du 25 juin 2019)	DEGEY Maxime	1.800 €	Jeton de présence		Administrateur de Finapart SA : NR	80 %	12/15
Administrateur (à partir du 25 septembre 2019)	ROBERT Damien	NR	/		Administrateur de Finapart SA (à partir du 28 novembre 2019) : NR.	100 %	9/9
Administrateur (à partir du 25 juin 2019)	GERKENS Muriel	1.800 €	Jeton de présence		Administrateur de Finapart SA : NR	86,67 %	13/15

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

Fonction ⁵	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions	Nombre de participations/ Nombre de séances convoquées (considérant que certains administrateurs n'ont pas exercé ce mandat durant toute l'année de référence)
Administrateur	CRAPANZANO Laura	1.800 €	Jeton de présence		Administrateur de Finanpart SA : NR	81,48 %	22/27
Administrateur	DUBOIS Nathalie	1.800 €	Jeton de présence		Administrateur de Finanpart SA : NR	74,07 %	20/27
Administrateur	CULOT Fabian	1.800 €	Jeton de présence		Administrateur de Finanpart SA : NR	85,19 %	23/27
Administrateur (jusqu'au 25 juin 2019)	FIRQUET Katty	NR	/		Administrateur de Finanpart SA (jusqu'au 25 juin 2019) : NR	58,33 %	7/12
Administrateur (jusqu'au 25 juin 2019)	MEUREAU Robert	NR	/		Administrateur de Finanpart SA (jusqu'au 25 juin 2019) : NR	41,67 %	5/12
Observateur (jusqu'au 25 juin 2019)	BERRENDORF Bruno	NR	/			0 %	0/12
Total général	16 personnes	17.850 €					

NB : Annexer obligatoirement un relevé nominatif des membres de chaque organe de gestion et le taux de présence de chacun d'eux, par organe, sur la période de reporting.

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L.5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L.5311-2, § 1^{er}).

Titulaires de fonction de direction

Fonction ⁹	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute ¹¹	Détail de la rémunération annuelle brute ¹²	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Directeur général, (en congé sans solde depuis le 15 décembre 2018, membre du personnel jusqu'au 15 novembre 2019)	BAYER Bénédicte	3.949,32 €* *soit 3.401,37 € compris les avantages de toute nature)	PV : 1.834,59€ Pécule de sortie** : 2.002,16€ Assurance soins de santé : 112,57€	n/a car en congé sans solde.
Directeur général f.f. et Fonctionnaire dirigeant local	HOUGARDY Carine	167.244,79 €* Rémunérations mensuelles, 13° mois, PV : 167.138,15€ Assurance soins de santé : 71,64€ Chèque-cadeau 35 €		<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur d'ACM : NR - Administrateur de BeTV : NR - Administrateur de Network Research Belgium : 5.585 € versés directement à Nethys SA - Administrateur NeWIN : 853,44 € versés <u>directement</u> à Nethys SA - Vice-Présidente de Wallonie Bruxelles Contact Center : NR - Administrateur des Editions de l'Avenir

⁹ Indiquer la fonction occupée au sein de la structure, étant entendu que n'est visé que le staff de direction de cette dernière.

¹¹ Indiquer la rémunération totale annuelle brute indexée, comprenant toutes sommes en espèces et tous avantages évaluable en argent.

¹² Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle (sommes en espèces, autres avantages éventuels conformément aux règles reprises à l'annexe 4 au présent Code).

** Payé lors du licenciement avec effet le 15 novembre 2019.

			*soit 154.627,24 € imposable(en ce compris les avantages de toute nature)			<p>jusqu'au 30 janvier 2019 :</p> <p>NR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de NEB Foncière : NR - Administrateur de NEB Participations : NR - Administrateur de SOCOFE : 1.048,75 € versés <u>directement</u> à Nethys SA <p>Par ailleurs, est le représentant permanent d'Enodia à l'assemblée générale d'OGEO Fund et d'OGEO2Pension</p>
Directeur général adjoint f.f.	DEMONCEAU Bertrand	131.164,96 € HTVA	131.164,96 € HTVA	131.164,96 € HTVA Facturés par Ecetia à Enodia suivant l'accord de coopération		
Directeur du département Accès Network VOO	FOX Philippe	138.193,22 €* *soit 127.989,01 € imposable (en ce compris les avantages de toute nature)	138.193,22 €* *soit 127.989,01 € imposable (en ce compris les avantages de toute nature)	<p>Rémunérations mensuelles, 13° mois, PV : 104.042,43€</p> <p>Indemnités de garde : 9.426,96 €</p> <p>Indemnité de fonction supérieure : 5.094€</p> <p>Bonus : 16.394.83€</p> <p>Prime 25 ans : 3.200€</p> <p>Chèque-cadeau 35 €</p>	N/A	
Adjoint au Directeur Technique (en fonction jusqu'au 30 juin 2019)	VERSYP Alain	76.632,68 €* *soit 71.066,66 € imposable(en ce	76.632,68 €* *soit 71.066,66 € imposable(en ce	<p>Rémunérations mensuelles, 13° mois, PV : 59.012,14€</p> <p>Indemnités de garde : 4.713,48€</p> <p>Bonus : 12.794,49€</p> <p>Assurance soins de santé : 112,57€</p>	N/A	

Adjoint au Directeur Technique (en fonction jusqu'au 30 juin 2019)	GEMINE Arnaud	73.497,23 €* *soit 66.264,64 € imposable (en ce compris les avantages de toute nature)	Rémunérations mensuelles, 13 ^e mois, PV : 72.274,79€ Assurance soins de santé : 1.222,44€	N/A
Directeur juridique (en fonction jusqu'au 30 juin 2019)	BERNARD Yves	72.051,34 €* *soit 63.490,91 € imposable (en ce compris les avantages de toute nature)	Rémunérations mensuelles, 13 ^e mois, PV : 69.544,94€ Assurances soins de santé : 2.506,40€	- Administrateur ASBL Service social ALG : NR
Directeur PMO Resa (en fonction jusqu'au 30 juin 2019)	LOUVEAU Philippe	74.724,48 €* *soit 66.834,72 € imposable (en ce compris les avantages de toute nature)	Rémunérations mensuelles, 13 ^e mois, PV : 72.274.79€ Assurances soins de santé : 2.449,69€	- Administrateur ATRIAS : NR
Total rémunérations	8 personnes	737.458,02€	737.458,02€	-

Commentaires éventuels

Les règles fiscales étant appliquées, les éventuels avantages tels que téléphone portable, Voo for Employee, mise à disposition d'un véhicule de société ne sont pas repris dans les montants ci-dessus. Il en est de même pour les remboursements de frais exposés pour le compte de l'intercommunale ainsi que les cotisations du plan de pension du personnel contractuel.

Pour le Conseil d'Administration,

Mme Julie FERNANDEZ FERNANDEZ,
Présidente.

Liège, le 26 août 2020.

Comité d'Audit	13-05-19	% PRESENCE
MEUREAU Robert	Présent	100%
JADOT Jean-Claude	Présent	100%
DUBOIS Nathalie	Présent	100%

Comité de rémunération	01-03-19	08-05-19	25-06-19	% PRESENCE
TARGNION Muriel	Excusé	Présent	Présent	66,66%
CRAPANZANO Laura	Présent	Présent	Présent	100%
JADOT Jean-Claude	Présent	Présent	Présent	100%
DECERF Alain	Présent	Excusé	Présent	66,66%
GILLARD Luc	Présent	Présent	Présent	100%

